



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**exposition de voitures japonaises
dans le cadre du Circuit des Remparts**

ODP/ACS/MA/2019-1918

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- **VU** la demande présentée par l'association Team Fuji Skill Eight afin d'exposer des véhicules japonais dans le cadre du circuit des Remparts,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRÊTÉ

Article 1 : les mesures suivantes seront prises,

en fonction de la signalisation mise en place,

du vendredi 13 septembre 2019, à 22 h

au dimanche 15 septembre 2019, à libération des lieux vers 20 h,

- **rue René Goscinny**
(section rue Jules Michelet/
rue Raymond Poincaré)
- **rue de Périgueux**
(place de la Bussatte/rue
Goscinny)

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS

SAUF pour les véhicules de l'association Team Fuji Skill Eight

- **Article 2 :** La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- **Article 3 :** Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

- **Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie. Ampliation adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 1^{er} SEP. 2019

Pour le Maire et par délégation

Médérle DAVID

Directeur Général Adjoint

